

01 La bourse	
Pour qui ?	Les artistes-interprètes de théâtre, cirque, marionnette, mime, art de rue ou danse, qui se lancent pour la première fois dans leur projet audiovisuel : court-métrage, vidéodanse, websérie uniquement ! Pour les collectifs d'artistes qui montent leur premier projet audiovisuel représenté par un seul artiste. Et aux structures d'artistes qui montent leur premier projet audiovisuel représenté par un seul artiste (structure d'au moins 6 mois d'existence).
Pour quoi ?	Les aider à réaliser leur premier projet de fiction audiovisuelle. <i>NB : la bourse/aide couvre les frais que l'artiste-interprète (ou sa structure) sera amené à assumer dans la préproduction de son projet.</i>
Quelle forme ?	Audiovisuel : uniquement court-métrage, vidéodanse, websérie, série (pas de long-métrage).

02 Pour déposer une demande de bourse	
Vous devez :	→ Être artiste-interprète comédien, comédienne, artistes de rue, artiste de cirque, mimes, marionnettistes danseurs, danseuses uniquement ; sans ou avec sa structure de droit privé, dotée d'une personnalité morale (association, SARL, EURL...) et existante depuis au moins 6 mois, → Initier votre premier projet audiovisuel et figurer dans la distribution (rôles principaux et secondaires uniquement), → Être l'interlocuteur direct de l'Adami, → Être l'artiste qui engage personnellement les dépenses liées au projet, ou à travers sa structure, → Être artiste associé de l'Adami ou vous engager à le devenir si le projet est accepté, → Avoir suivi une formation dramatique ou de danse professionnelle, initiale ou continue, de 2 ans minimum, OU avoir été Talent Adami les 5 dernières années avant la demande, ET justifier d'un minimum de 18 mois d'expérience en tant qu'artiste-interprète et de 5 cachets perçus en tant qu'artiste-interprète sur les deux dernières années (condition non appliquée aux Talents Adami).

03 Les conditions d'accès	
Format du projet déposé :	→ Il doit en être uniquement au stade de la conception et de l'élaboration du processus de développement (projet ni tourné, ni produit, ni diffusé, ni en recherche de financement via une structure de production), → Il doit avoir pour finalité une création et une diffusion, → Il peut disposer d'extraits de synopsis, d'un dossier artistique, d'une note d'intention, et de l'ensemble des documents demandés. Un dossier incomplet sera refusé.
Emploi des artistes-interprètes :	→ Minimum 1 artiste-interprète salarié à l'écran, → L'intégralité de la distribution doit être rémunérée pour chaque jour de tournage, selon les minimas en vigueur des conventions collectives applicables,
À noter :	Le développement du projet devra se faire dans le respect de la législation, des conventions collectives et du Code de la propriété intellectuelle. <u>Vous vous engagez à respecter la Charte des valeurs de l'Adami</u>

04 Modalités	
Les délais pour déposer une demande :	Au plus tard 2 mois avant les premiers engagements de frais.
Les modalités de la bourse/aide :	Elle couvre les frais nécessaires permettant de poser les fondations artistiques uniquement en lien avec la préproduction, sur une période de 2 ans à compter de la date d'acceptation par la commission : · Frais de conception et d'envoi de dossier (envoi postal, graphisme, photos, reprographie, visuel, teaser), · Montage d'une présentation de travail sans billetterie (location de la salle, rémunérations des artistes et des techniciens), <i>NB : en cas d'embauche d'artistes-interprètes, il est possible de faire appel à une structure externe mais celle-ci devra refacturer le porteur du projet et fournir une preuve de paiement pour l'Adami (facture ou fiches de paie).</i> · Écriture : bourse d'écriture, rémunération de l'auteur dans la limite de 1 000 € au total. Plus l'achat de droits et les frais de traduction, · Frais de pré-production pour démarcher une production, trouver un espace de tournage, une équipe artistique, storyboard etc., · Frais de recherches pour la conception artistique du projet (rencontres, documentation, déplacements, défraiements).
Le montant de la bourse/aide :	Si le projet est accepté, le montant est déterminé par les membres de la commission en fonction de la maturité artistique et financière du projet. Cette aide est plafonnée à 5000€.
Versement de la bourse/aide :	Elle est versée à l'artiste boursier individuellement sur présentation des justificatifs de dépenses à son nom (fiches de paie, factures, notes d'honoraires). Dans le cas où l'artiste-interprète a sa propre structure, la bourse devient une aide financière et pourra être versée directement sur le compte de la structure à réception de justificatifs de dépenses. <i>Le remboursement est possible en plusieurs fois à partir de 500 € dépensés.</i> Cette bourse/aide n'est pas cessible. Au moment du solde, l'artiste devra produire un retour d'expérience sous la forme de son choix en cohérence avec son projet : carnet de bord, vidéo, audio, restitution physique, etc. <i>Information fiscale pour les artistes qui sollicitent la bourse (sans structure) : la bourse est imposable sur le revenu en BNC non professionnels.</i> → <u>Plus d'infos sur le site adami.fr</u>

05 Pour quelles raisons ne peut-on pas déposer une demande de bourse ?	
Si votre projet est porté ou coproduit par :	→ Toute structure autre que celle de l'artiste ou du collectif dont il est membre. → Par un membre des instances de l'Adami. → Un artiste-interprète ayant déjà bénéficié d'une aide Adami Déclencheur Théâtre ou Audiovisuel, ou ayant déjà bénéficié d'une Bourse/aide première fois. → Un artiste-interprète agissant pour un collectif ayant déjà bénéficié d'une aide Adami Déclencheur Théâtre ou Audiovisuel, ou ayant déjà bénéficié d'une Bourse aide première fois.
Et si votre projet :	→ Est déjà abouti, créé, tourné, produit et/ou diffusé → N'a pas vocation à être produit et diffusé. → Concerne une captation, un clip, un long-métrage, un projet non-fictionnel ou s'il n'embauche pas d'artiste-interprète. S'il est porté par artistes musicales. → A déjà été refusé ; il ne pourra pas être de nouveau représenté.